

Décision n° 00–646 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 juillet 2000 relative à l'instruction de la demande d'extension de la zone de couverture de l'autorisation de fourniture du service téléphonique au public présentée par la société Marconi France telecommunications SAS

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.34–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 17 février 1999 autorisant la société Marconi France Télécommunications SAS à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande d'extension de la zone de couverture de l'autorisation de fourniture du service téléphonique au public, présentée le 10 mai 2000 par la société Marconi France Telecommunications SAS et complétée par le courrier reçu le 6 juin 2000 ;

Vu le courrier reçu le 27 juin 2000, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 juin 2000 ;

Après en avoir délibéré le 5 juillet 2000 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Marconi France Telecommunications SAS
- le projet d'arrêté d'autorisation et le projet de modification du cahier des charges annexé.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet de modification de l'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 5 juillet 2000,

Le Président

Jean–Michel Hubert